



la FNAIR et l'UNAASS

Depuis octobre 2016,
nous participons aux groupes de
travail et de préfiguration

La loi de modernisation de notre système de santé du 26/01/2016, consacre en son premier article la création d'une union nationale des associations agréées du système de santé.

Fin février, la ministre mandate Edouard COUTY, pour lui faire des propositions opérationnelles sur cette union.

Début mars, Edouard COUTY, met en place un Comité d'organisation de la concertation.

Fin juin, il remet son rapport à la ministre, synthèse de ces travaux où il définit dans les grandes lignes ce que pourrait être la future UNAASS et les URASSS.

En octobre 2016, Edouard COUTY se voit prolongé sa mission avec le Comité de Préfiguration. Il élargit la réflexion en créant des groupes de travail. Présent dans le groupe Orientations stratégiques, nous avons également, par le biais des Impatients Chroniques et Associés, œuvré sur les autres thématiques, notamment les Statuts.

Le 28 janvier 2017 paraissait le décret de mise en œuvre de l'UNAASS.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2017-90 du 26 janvier 2017 relatif à l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé

NOR : AFSP1629003D

Publics concernés : usagers du système de santé ; associations de représentants d'usagers du système de santé ; établissements de santé ; agences sanitaires et agences régionales de santé.

Objet : modalités de mise en œuvre des missions et de fonctionnement de l'Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé (UNAASS).

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de préciser les missions et les règles de fonctionnement de l'Union nationale des associations agréées des usagers du système de santé (UNAASS). Cette union est composée des associations d'usagers du système de santé agréées au niveau national.

Elle comporte un siège national et des délégations territoriales dénommées « unions régionales des associations agréées d'usagers du système de santé ». Les unions régionales sont composées des représentants régionaux d'associations agréées au niveau national et des représentants des associations agréées au niveau régional.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les dispositions du code de la santé publique modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-6 et L. 1114-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décreté :

Courant novembre 2016, un point d'étape est fait aux associations sur les travaux du Comité de Préfiguration et des groupes de travail.

Le 2 février 2017 le projet de l'UNAASS et des URAASS est présenté aux associations agréées nationalement et aux CISS régionaux.

Le projet de Statuts et un questionnaire sont adressés aux associations agréées et à leurs antennes régionales, afin que les territoires s'emparent du projet et apportent leurs contributions.

Le 22 mars dernier, l'Assemblée Générale Constitutive se tient à PARIS où 73 associations nationales fondatrices signent les statuts de l'Union Nationale des Associations Agréées du Système de Santé.

Un bureau provisoire est mis en place pour une durée de 2 mois, jusqu'à l'Assemblée Générale Elective qui aura lieu le 23 mai 2017.

Le même jour, le CISS disparaît et devient l'UNAASS.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ U.N.A.A.S.S.

STATUTS

PREAMBULE

De longue date, les associations d'usagers du système de santé, par les patients, leurs proches et les usagers dans les relations au système de santé, des malades, de la sécurité des soins, de la qualité

Ensemble, elles ont obtenu que le gouvernement a conclu des conclusions ont conduit à la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative à la qualité du système de santé.

Pour porter la parole de l'ensemble des usagers de la santé, l'initiative de se regrouper dans des associations associatifs sur la santé.

Les présents statuts sont conformes aux articles 1 et 2 de la loi n°2006-41 du 26 janvier 2006 relative à la modernisation de notre système de santé (codifiés aux articles L. 1114-6 et L. 1114-7 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'au décret n°2017-90 du 26 janvier 2017 relatif aux associations agréées d'usagers du système de santé.

TITRE 1- ADHÉSION, FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Article 1 – Adhésion - Forme - Dénomination

Il est créé entre les Membres qui ont librement adhéré aux présents statuts une Union nationale des Associations agréées du système de santé, qui prend la dénomination de :

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ – UNAASS
Dite « nom de marque »





Le président de la FNAIR signe les statuts de l'UNAASS.
La FNAIR en devient membre fondateur



« Je vous le dit, si l'UNAASS ne va pas comme on le souhaite, la FNAIR partira en claquant la porte ! »

- **L'envie d'être ensemble !**
Constitution d'un travail en réseau solide et partenarial
- Indépendance politique, financière, philosophique
- Représenter tous les usagers dont les plus vulnérables
- Aborder toutes les questions liées à la santé et à son organisation, dans une approche transversale
- Mutualisation des moyens
- 1 asso = 1 voix
- Complémentarité avec l'action spécifique de chaque association membre, le cas échéant en appui de celui-ci

Les missions de l'Union dans la loi

- Donner ses avis et propositions aux pouvoirs publics sur le fonctionnement système de santé
- Animer un réseau des associations agréées aux niveaux national et régional
- Agir en justice pour la défense des intérêts de ses membres et de ceux des usagers
- Représenter les usagers auprès des pouvoirs publics en vue de la désignation des délégués dans conseils, assemblées et organismes
- Dispenser des formations dont la formation obligatoire de base (PLFSS pour 2017)

Missions complémentaires :

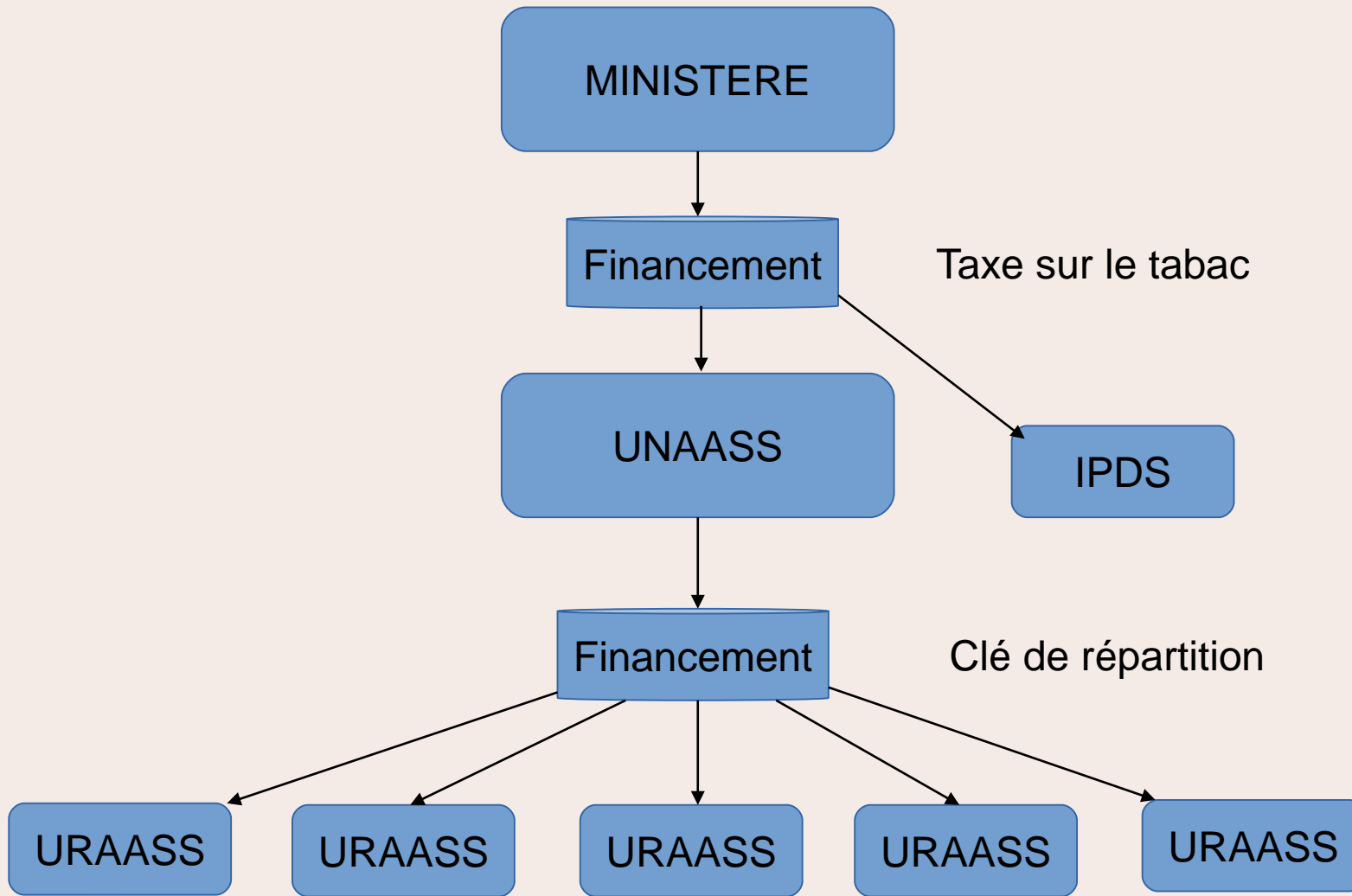
- Expression des attentes et plaidoyers
- Information des adhérents et du grand public
- Organisation de débats, participation aux débats Publics
- Promotion et accompagnement des mobilisations citoyennes en santé
- Représentation dans instances européennes et Internationales
- Susciter des observations et des actions de recherche

CA UNAASS structuré en 8 collèges

- Associations ou groupement d'associations de patients
 - Associations de personnes en situation de handicap
 - Associations familiales
 - Associations de personnes âgées ou retraitées
 - Associations de consommateurs
 - Associations de personnes en situation de précarité
 - Associations sur la qualité et la sécurité de la prise en charge et la santé environnementale
- URAASS (9 dont un DOM)
- + 2 personnes qualifiées

Bureau avec 11 membres, au moins un membre de chaque collège

URAASS structurées en collèges sur le même modèle, avec un collège des territoires possible.



13 URAASS Métropole + 4 URAASS Outre-Mer

- Inscription d'un fonds national pour la démocratie sanitaire dans la loi de financement de la sécurité sociale
- 0,07% du produit de la taxe sur la consommation de tabac en 2017 (11,03 milliards en 2017), soit environ 7,7 millions d'euros
- 0,11 % du produit de la taxe sur la consommation de tabac les années suivantes, soit environ 12,1 millions d'euros
- Ce fonds finance : UNAASS et URAASS, la formation de base et obligatoire des RU et éventuellement des actions d'associations ou d'organismes (IPDS) en faveur de la démocratie en santé